



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2024-025

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE /**

R76-2024-02-02-00005 - Arrêté modifiant la composition nominative du  
Conseil de Surveillance du CHU de Nîmes (2 pages)

Page 3

ARS OCCITANIE

R76-2024-02-02-00005

Arrêté modifiant la composition nominative du  
Conseil de Surveillance du CHU de Nîmes

**ARRETE ARS Occitanie n° 2024- 0305**  
**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**Du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes**

## **LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** le décret ministériel du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;

**VU** l'arrêté ARS LR/2010-267 du 3 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes ;

**VU** la décision ARS Occitanie n°2023-5933 du 28 novembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'article 27 de la loi 2023-1268 du 27 décembre 2023 permettant aux parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé de participer au conseil de surveillance avec voix consultative;

**VU** le souhait de Monsieur Laurent BURGOA, Sénateur du Gard, de siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, avec voix consultative ;

**VU** la demande de modification de l'arrêté de composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes ;

### **ARRETE**

**N° FINESS : 300780038**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ARS-LR / 2010-267 du 3 juin 2010 modifié susvisé fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes est modifié comme suit :

#### **Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Monsieur Laurent BURGOA, Sénateur du Gard

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté ARS LR/2010-267 du 3 juin 2010 modifié susvisé demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :**

La durée du mandat des membres du conseil de surveillance visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est fixée à cinq ans en application des dispositions des articles R.6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

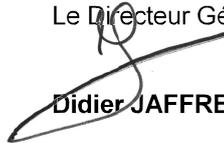
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourcs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 02/02/2024

Le Directeur Général



Didier JAFFRE